

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 265

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 31 octobre 2021 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire donne la possibilité au Premier Ministre de prendre des mesures gravement attentatoires aux libertés publiques, comme la limitation des déplacements ou la restriction des rassemblements et des réunions publiques. La possibilité de décréter de telles mesures ne peut se justifier qu’au regard d’une situation sanitaire particulièrement grave et immédiate. Or, la faible circulation du virus, les progrès importants de la vaccination et les places disponibles en réanimation montrent que l’épidémie est maîtrisée.

Elle donne en outre la possibilité au Gouvernement de prolonger au 31 juillet 2022 la mise en place du passe sanitaire. Cet outil liberticide est inefficace pour lutter contre l’épidémie, il crée une fracture entre deux catégories de citoyens, il est gravement liberticide en ce qu’il empêche les citoyens non-vaccinés d’avoir accès aux activités les plus simples du quotidien, il viole enfin le secret médical. Le passe sanitaire doit être abandonné au plus vite.

Enfin, cette loi prolonge l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021. Même si la situation épidémique y est plus préoccupante qu'en métropole, elle s'améliore peu à peu. Il n'y a donc pas de raison de revenir sur la date initialement prévue.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement vise à mettre fin au régime de gestion de la sortie de crise sanitaire le 31 octobre prochain et à ne pas prolonger l'état d'urgence en Guyane.